



AVIS PUBLIC

Règlement 562-2022

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 15 août 2022, adoptait le règlement suivant :

- ***Règlement d'emprunt 562-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ pour la réfection du site et des modules du parc de planches à roulettes***

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement le 8 septembre 2022.

Le règlement est actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 14 septembre 2022.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA